

# *Livret d'accueil du salarié*

**Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Var -ADPEP83**

Impasse Lavoisier 83160 La Valette du Var

☎ 04 94 57 08 09 • 📠 04 94 57 08 13

courriel : [pep83@wanadoo.fr](mailto:pep83@wanadoo.fr) • [www.pep83.org](http://www.pep83.org)

# Bienvenue

Les valeurs de solidarité et de laïcité sont au cœur de l'action des Pupilles de l'Enseignement Public.

Ce livret d'accueil a été conçu dans le but de faciliter votre activité professionnelle dans notre Association. Il a pour objectif de fournir les informations nécessaires à l'exercice de vos missions. Cependant, ces informations vous sont données à titre purement indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel.

Nous espérons donc que ce livret saura répondre aux différentes questions que vous serez amené(e) à vous poser.

Les administrateurs, les directeurs ou responsables des établissements et services, demeurent à votre disposition pour vous apporter aide et conseil tout au long de votre parcours professionnel au sein de notre association.

## Sommaire

Editorial du Président	3
Présentation de l'AD PEP 83	
Historique	4
Principes d'action des PEP 83	6
Les établissements s PEP 83	7
La vie du salarié au sein de l'association	
La réglementation	10
Le temps de travail	11
La rémunération	12
Le bulletin de paie	13
Les droits du salarié	14
Les engagements du salarié	15
Les sanctions	15
La formation	16
Les instances représentatives du personnel	16

## Éditorial

*Le projet des P.E.P 83 affirme avec force l'émancipation de chacun par l'accès de tous sans distinction ni discrimination à l'éducation, à la culture, à la vie citoyenne, au travail, aux loisirs.*

*Par le travail quotidien de ses bénévoles et de ses salariés, et grâce à l'appui de ses adhérents et de ses donateurs, les P.E.P 83 agissent au nom de ses deux valeurs fondamentales : la laïcité et la solidarité.*

*Chaque année plus de 1000 jeunes varois bénéficient dans les domaines de la solidarité, du social et médico-social, des classes de découvertes ou séjours de loisirs de nos différentes actions. Celles-ci sont développées avec le souci de la participation de l'utilisateur, de l'accroissement de compétences ou de la réussite scolaire, dans le cadre du combat contre tout déterminisme social ou dans celui de promotion de la qualité des temps éducatifs du jeune.*

*Ce dossier est une invitation à mieux connaître les P.E.P 83 en particulier et, en général, la réalité du mouvement national dans lequel ils s'inscrivent.*

**Dominique Quinchon**

**Président**

## Présentation des PEP

Le réseau des Pupilles de l'Enseignement Public consiste en :

- **Une fédération générale** (FG PEP) 5-7 rue Georges Enesco 94026 CRETEIL Cedex - 01 41 78 92 60 [www.lespep.org](http://www.lespep.org)
- **22 unions régionales** (URPEP) dont l'URPEP-PACA 5, rue Albert Schweitzer 13090 AIX-EN-PROVENCE - 04 42 52 72 00
- **97 associations départementales** avec pour le Var AD-PEP83 impasse Antoine de Lavoisier 83160 La Valette-du-Var - 04 94 57 08 09
- **Sur le plan national, les PEP emploient près de 20 000 salariés pour un budget d'environ 730 millions d'euros.**

**Les PEP ce sont environ 600 établissements et services médico-sociaux près de 75 000 enfants ont bénéficié de leurs services**

- En 2011, 132 000 enfants ont séjourné dans un centre PEP soit en séjour vacance, soit en classe de découverte.  
6107 jeunes ont bénéficié d'un service d'assistance à domicile (SAPAD) et 648 enfants ont été accompagnés par des auxiliaires de vie scolaire (AVSi)
- Près de 390 000 enfants ont été accompagnés dans le cadre d'activités de politiques éducatives de proximité (réussite éducative, atelier relais, parentalité, aide personnelle, etc.).

Pour les PEP 83, c'est environ 850 jeunes qui sont accompagnés dans le cadre des services médico-sociaux pour plus de 40 000 journées réalisées.

Les PEP 83, ce sont encore des activités dans le domaine de l'éducation et des loisirs et de la solidarité que vous découvrirez ci-après.

Les PEP 83, c'est un budget d'environ 5 millions d'euros pour environ 80 ETP et 120 salariés. Pour organiser l'activité de gestion et d'administration de l'ensemble de ses activités, l'association dispose d'un siège implanté à la Valette.

**Historique de l'AD-PEP83** : La création de l'œuvre des pupilles de l'école publique en 1915 par des enseignants et amis de l'école publique permettait de venir en aide matériellement et moralement aux orphelins de guerre puis aux enfants de mutilés ou réformés fréquentant ou ayant fréquenté l'école publique.

Dans le prolongement de cette action de secours et d'assistance mais aussi d'éducation à la solidarité et d'éducation par la solidarité, les sections, constituant les PEP, se transforment en associations départementales autonomes autorisées à faire appel à la générosité publique, présidées par les inspecteurs d'académie, les recteurs ou des hommes politiques.

Ces AD se réunissent, le 18 mai 1917 en une Fédération nationale, reconnue d'utilité publique le 16 août 1919.

La première assemblée générale du comité départemental du var a eu lieu le 16 Mars 1916 sous la présidence de M. BOUCHER Inspecteur d'Académie.

Cependant, l'œuvre des Pupilles de l'école publique verra officiellement le jour en AD PEP 83

1924. Progressivement, comme les autres associations départementales, elle étendra son assistance aux pupilles de l'école publique que sont « tous les enfants et adolescents fréquentant ou ayant fréquenté les établissements d'enseignement public qui ont besoin d'assistance matérielle ou morale ».

La plupart des AD ne sont constituées en association sous le régime de la loi de 1901 qu'en 1926. La particularité de l'AD 83 est d'être admise sous ce régime dès sa création en 1924.

Comme les autres AD, l'association varoise est confrontée à une forte demande de solidarité et bénéficie de subventions départementales convenables et régulières dans ce département dont l'assemblée départementale (le Conseil Général) est politiquement de gauche, majorité SFIO (le « Var Rouge <sup>1</sup> »).

Avant guerre et après guerre, le Conseil Général apporte son soutien aux PEP du Var comme aux autres associations du mouvement d'éducation populaire.

A la Libération, l'historien Henri Michel membre du comité départemental de Libération du Var est nommé Inspecteur d'Académie du Var pour réorganiser l'institution départementale de l'Éducation, occupant de droit la présidence de l'AD à laquelle il apporte sa notoriété de Résistant et de grand Historien jusqu'en fin 1947 où il monte à Paris et devient le secrétaire général de la Commission d'Histoire de l'Occupation et de la Libération de la France qui fusionne avec le Comité d'Histoire de la Guerre, créé en juin 1945, pour donner naissance au Comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale, organisme interministériel rattaché à la présidence du Conseil en 1951 et dont il devient le secrétaire général. La présidence d'Henri Michel, varois né à Vidauban, de 1944 à 1947 honore la mémoire de notre association départementale qui fut reconnue officiellement et solennellement par les Conseillers Généraux du Var dès la première session d'ouverture en octobre 1945 en accordant la subvention d'aide sollicitée par ce personnage, ancien élève de la Rue d'Ulm, professeur au lycée de Toulon, grand résistant et grand intellectuel Historien.

Dans les années cinquante, l'activité nationale des PEP se développe progressivement dans des domaines plus proches de l'école, plus complémentaires de l'activité scolaire proprement dite, sous la forme de l'organisation de colonies de vacances et de classes de découvertes.

La spécificité militante du Var est que les militants enseignants engagés aux PEP sont en même temps engagés à la Fédération des œuvres laïques du Var (FOL Var), de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Éducation Permanente (LFEPP) et dans les mouvements laïques de la Jeunesse au Plein Air (JPA) ainsi qu'au syndicat national des Instituteurs (SNI).

Ces militants vont accorder la priorité de leur engagement pour la FOL plus structurée pour étendre son champ d'action dans l'École avec la section USEP (Union sportive de l'enseignement Primaire) et autour de l'École pour les colonies de vacances avec l'Union Française des Organisations de Vacances Laïques (UFOVAL). Ces militants n'en oublient pas pour autant les PEP auxquels ils adhèrent, et, dans l'esprit de solidarité qui les anime, vont jusqu'à verser un don aux PEP lors de chaque promotion comme le suggère l'AD par l'intermédiaire de son Président.

L'AD PEP du Var poursuit son action de solidarité et l'Inspecteur d'académie, en 1958, Fernand Mory pense à la création de bibliothèques scolaires pour les Ecoles publiques qui se mettront en place sur Draguignan, Brignoles et Fréjus à partir de 1961/62 (Bibliothèques : Plaisir de Lire),

---

<sup>1</sup> Thèse Doctorat Jacques Girault Histoire « Les Varois et le Socialisme 1920-1935 » Le Var Rouge.  
AD PEP 83

accueillant les classes élémentaires dans le cadre de leur emploi du temps réglementaire reçues par une animatrice bibliothécaire qui explique, fait découvrir et oriente les élèves.

En 1959, la rupture du barrage de Malpasset de Fréjus, le 2 décembre, provoquant la disparition de 423 personnes dont 75 enfants d'âge scolaire, constitue la plus grande catastrophe civile en France initiant un grand élan de solidarité nationale et mondiale. Le président de l'AD PEP du Var, Fernand Mory sollicite, avec le concours de la Fédération nationale, de la FOL du Var et de la Ligue Française de l'Enseignement, le monde enseignant de tous les établissements scolaires et universitaires pour une collecte de dons de secours pour les enfants de Fréjus orphelins. La somme recueillie dépasse les attentes et Fernand Mory propose aux organisations amies de réaliser la construction d'un établissement d'accueil pour les élèves de Fréjus orphelins et élèves traumatisés par la tragédie : la Maison des Enfants sinistrés de Fréjus, appelée Chantemerle.

Dans les années 70, le développement des colonies de vacances et des classes de découvertes dans le département du Var permet le fonctionnement de l'établissement et du secteur solidarité par l'attribution de bourses d'aide au départ auprès des familles en difficulté.

Depuis les années 90, l'AD a élargi son champ d'activités par la création d'un service d'aide pédagogique à domicile (SAPAD) pour les enfants malades et la prise en charge, en 1995, du service de soutien à l'Education Familiale et à la scolarisation (SSEFIS en 1995, renommé SSEFS aujourd'hui,) installé au collège Django Reinhardt à Toulon puis déplacé rue Amiral Nomy et nommé Jean-Philippe Rameau.

En 1998, l'AD reprend la gestion du CMPP de Draguignan pour les jeunes présentant un besoin de prise en charge médicale, psycho-thérapeutique, psychomotrice, orthophonique ou d'une aide à dominante rééducative.

S'adjoindront ensuite le Service d'Education et de soins spécialisés à Domicile (SESSAD) Madeleine Lemaire, le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie à la scolarité (SAAAS) et le Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce (SAFEP) Charles Loupot.

En 2010, les inondations tragiques du bassin de l'Argens et de la Nartuby causent la mort de 26 personnes et ont sinistré des centaines d'habitations. La Solidarité organisée par la FG-PEP, avec les dons venus de tout le pays, permet alors aux PEP83 de prendre en charge 110 enfants sinistrés et d'assurer le suivi éducatif et matériel d'une orpheline jusqu'à sa majorité.

En dehors des services médico-sociaux, les activités des PEP 83 sont diversifiées : gestion du centre de Chantemerle, services solidarité, auxiliaires de vie scolaire (AVSi), aide pédagogique à domicile (S.A.P.AD.)

Depuis 2010, l'association est dotée d'une délégation unique du personnel.

Chaque année l'activité de l'association est retracée lors de l'Assemblée générale annuelle dont le procès-verbal est consultable sur internet.

L'histoire de notre Association Départementale s'inscrit dans l'esprit des fondateurs des Pupilles de l'Enseignement Public en 1915, (presque un siècle), dans une période tragique de l'histoire européenne et mondiale.

Face à la tragédie, nos fondateurs ont voulu rester debout en suscitant et en concrétisant une idée d'espérance : apprendre et transmettre la solidarité pour tous quel qu'il soit, quel que soit son handicap afin de lutter contre toute forme d'exclusion et avec l'objectif d'une émancipation pour chacun.

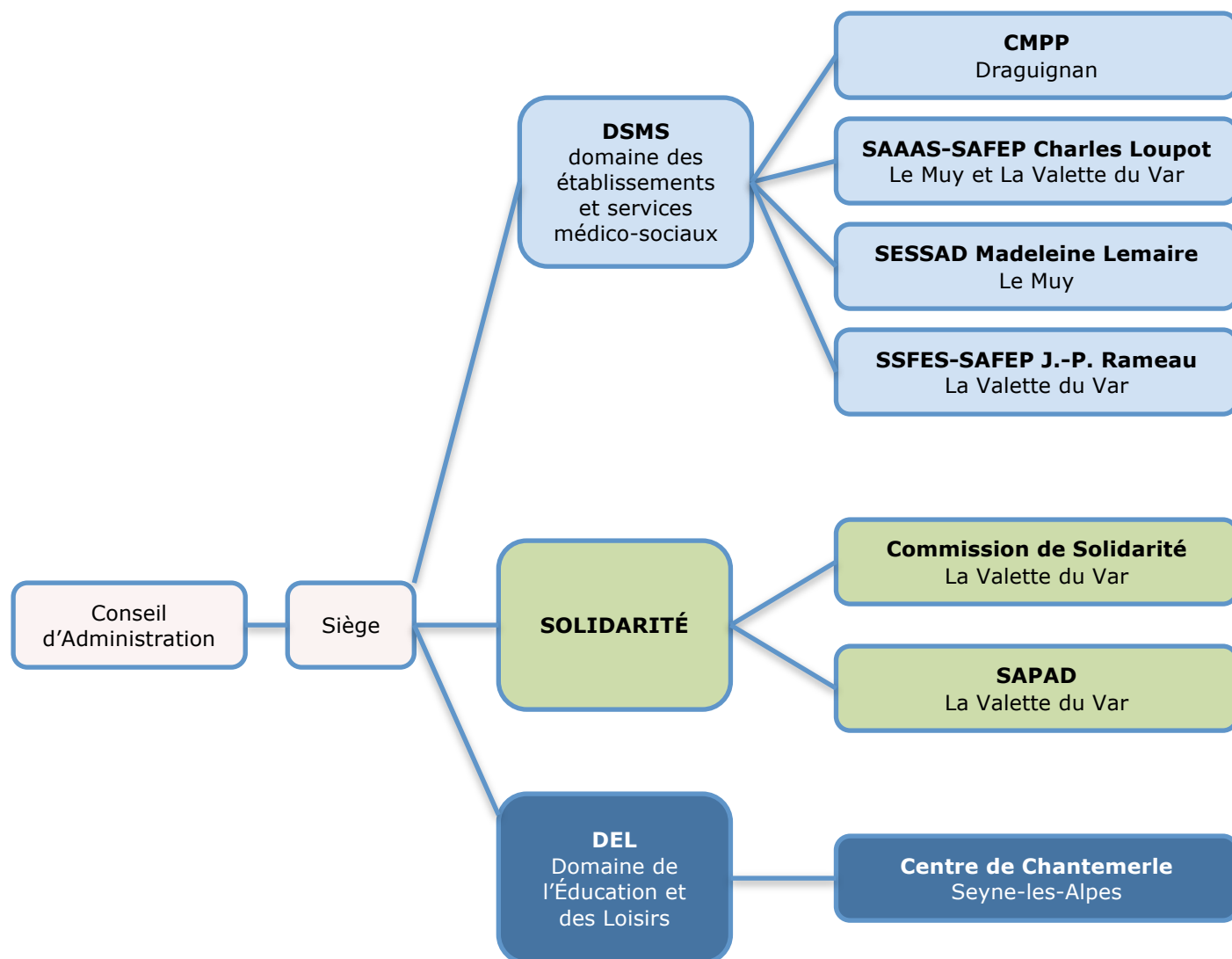
C'est l'honneur de notre Association Départementale du Var de tisser ce lien entre passé, présent et avenir pour le développement des valeurs de solidarité et de laïcité.

### **Les principes d'action des PEP83 :**

- *Éduquer au civisme et à la responsabilité.*
- *Former des Hommes responsables, des travailleurs conscients de leurs droits et de leurs devoirs, des citoyens avisés et solidaires.*
- *Promouvoir* une conception globale de l'éducation intégrant en permanence l'éducation à la solidarité et assurant l'émancipation individuelle de tous.
- *Participer à l'éducation* de tout enfant, tout adolescent, de tout adulte, quel que soit son handicap.
- *Affirmer la complémentarité* des P.E.P et du service public et laïque d'éducation et de formation.
- *Veiller à la prédominance du conseil d'administration* à tous les niveaux des P.E.P 83 : tous les administrateurs sont responsables politiques de l'association et sont donc les maîtres d'ouvrage des actions. Ils les préparent, les décident et en contrôlent l'exécution avec vigilance.
- *Rechercher dans toute action la qualité.*
- *Associer les enseignants* à l'élaboration et à la conduite des projets des P.E.P.
- *Évaluer, mesurer régulièrement* la qualité de nos actions.

## Les établissements des PEP 83

Ils relèvent des trois grands secteurs que sont le domaine médico-social, le domaine de la solidarité et celui de l'éducation et des loisirs :



### Le CMPP de Draguignan (*Centre Médico Psycho Pédagogique*)

- Accueille les enfants et adolescents de 5 à 20 ans, susceptibles de bénéficier d'une prise en charge médicale, psycho-thérapeutique, psychomotrice, orthophonique, ou d'une aide à dominante rééducative, ainsi que les familles qui effectuent l'inscription au Centre et consultent de leur propre initiative.
- Prend en compte la souffrance de l'enfant afin de faciliter les relations avec son environnement familial, scolaire et social, et ce dans un souci de prévention.
- Agit avec des médecins spécialistes des troubles du comportement, des psychologues, des orthophonistes, des psychopédagogues de l'Éducation Nationale et des psychomotriciens.
- Opère en interaction avec l'Éducation Nationale, le Conseil général du Var, l'Aide Sociale à l'Enfance, l'inter-secteur de pédopsychiatrie (Centre Médico-Psychologique et Centre d'Action Médico-Social Précoce), la Protection Judiciaire de la Jeunesse, les associations locales d'aide et d'accompagnement familial.



**Le SAAAS-SAFEP Charles Loupot au Muy et La Valette** (*Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie à la Scolarité et Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce*)

- Accompagne des enfants confrontés à des troubles de la fonction visuelle et ce de la naissance à 3 ans pour le SAFEP, de 3 à 20 ans pour le SAAAS.
- Cette structure entend permettre l'inclusion dans les différents domaines de la vie d'un jeune, prendre en charge précocement les troubles de la fonction visuelle afin de prévenir et de limiter l'installation de processus d'inadaptation, développer l'autonomie dans toutes les circonstances de la vie, favoriser l'épanouissement et la réalisation des potentialités intellectuelles, affectives et corporelles des jeunes.
- L'atteinte de ces buts n'est possible qu'avec l'action d'équipes de professionnels relevant des secteurs médical et paramédical, psychologique, pédagogique, scolaire et social.

**Le SESSAD Madeleine Lemaire au Muy** (*Service d'Education et de Soins Spécialisés A Domicile*)

- Accompagne enfants et adolescents de 4 à 18 ans, présentant des troubles importants des fonctions cognitives, leurs familles, les équipes pédagogiques des établissements scolaires qui les accueillent ainsi que les différents partenaires institutionnels (Éducation Nationale, enseignants référents, services sociaux, structures de soins, mairies et réseaux associatifs locaux).
- Vise à soutenir la scolarisation et à l'acquisition de l'autonomie, faciliter l'insertion scolaire, sociale et professionnelle du jeune, favoriser l'accessibilité aux savoirs et à la culture, favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne et sociale du jeune, soutenir et accompagner les familles dans l'approche des problématiques rencontrées par leur enfant, préparer les orientations futures.
- Offre au jeune et de sa famille une aide dans le domaine administratif avec sa direction et son secrétariat, dans les secteurs médical et paramédical (pédopsychiatre, psychologues, psychomotriciens, orthophonistes), ainsi que socio-éducatif (assistante sociale, éducateurs spécialisés).

**Le SSFES-SAFEP Jean-Philippe Rameau à La Valette du Var** (*Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation et Service d'Accompagnement Familial et d'Education Précoce*)

- Accompagne les jeunes atteints par des troubles de la fonction auditive : nourrissons jusqu'à 3 ans pour le S.A.F.E.P puis enfants et adolescents jusqu'à 20 ans pour le S.S.F.E.S, tous présentant des surdités moyennes, sévères ou profondes. Cet accompagnement vise également les familles de ces jeunes.
- Les buts sont d'assurer un accompagnement familial, médical, scolaire, social, culturel des enfants sur les deux tiers nord-ouest du département, de prendre en charge précocement la surdité afin de prévenir et limiter l'installation de processus d'inadaptation, de développer l'autonomie afin de garantir l'accès de chacun à la culture, à l'éducation et aux loisirs, de mettre à disposition les techniques rééducatives et thérapeutiques permettant aux jeunes déficients auditifs de vivre une scolarité qui soit la plus ordinaire possible.
- Interviennent des équipes de professionnels de la surdité assurant un suivi ORL et phoniatrique, une rééducation orthophonique, une rééducation en psychomotricité, un suivi social, psychologique, scolaire, éducatif dans l'acquisition d'un moyen de communication oral et ou gestuel.

### **Les AVS-i** (*Auxiliaire de vie scolaire individuel*)

- Aident à l'inclusion des élèves handicapés dans des classes ordinaires des écoles, collèges et lycées publics et privés. Ils interviennent sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement et sous la responsabilité du (ou des) enseignant(s). Ils aident à l'encadrement et à l'animation de toute action de nature éducative, comme dans le cadre du projet d'établissement.
- Dans l'établissement scolaire l'auxiliaire de vie accueille l'élève en situation de handicap et l'aide dans ses déplacements, aide l'élève dans les actes de la vie quotidienne, favorise la communication entre l'élève en situation de handicap et ses pairs, favorise la socialisation des élèves, contribue à assurer à l'élève des conditions de sécurité, intervient dans la classe et/ou en dehors des temps des élèves.

### **La commission de solidarité**

Son action se concrétise par des aides mises en œuvre dans les domaines des secours d'urgence en cas de décès, d'attribution de bourses pour la demi-pension, d'aide aux classes de découvertes.

Pour mémoire, ces actions solidaires représentent 234 bourses octroyées pour les classes de découvertes (pour 52 classes en 2011), 18 bourses versées pour les secours d'urgence, et 94 bourses pour la ½ pension.

Depuis les inondations de juin 2010 l'association s'est engagée à accompagner une orpheline jusqu'à sa majorité.

### **Le SAPAD** (*Service d'Aide Pédagogique A Domicile*)

La mission du SAPAD est de **promouvoir** une véritable scolarisation des élèves atteints dans leur santé, à l'hôpital ou à leur domicile, dans la continuité du service d'éducation auquel chacun a droit.

Le service s'adresse à tout élève de la grande section maternelle à la terminale d'un établissement scolaire du département, ainsi que pour les lycées agricoles, dont la scolarité est interrompue momentanément (2 semaines minimum, sauf pour les maladies chroniques) pour raison médicale ou accidentelle.

**Le centre de Chantemerle** est un établissement d'accueil de classes transplantées ainsi que de groupes divers pour stages ou loisirs implanté à proximité de Seyne les Alpes (04). Cet établissement fut construit en 1960, suite à la catastrophe du barrage de Malpasset de Fréjus comme cela a été rappelé plus haut dans l'historique. Depuis, le mouvement PEP milite et agit pour que les classes de découvertes et les vacances collectives d'enfants soient reconnues comme des composantes essentielles de l'action éducative, et participe à la promotion des séjours collectifs d'enfants auprès des pouvoirs publics, des collectivités, des enseignants et des parents d'élèves.

Partir avec les PEP c'est vivre des séjours traduisant nos valeurs de solidarité et laïcité, agir en faveur de la réussite des élèves et du vivre ensemble par la découverte du monde environnant.

# LA VIE DU SALARIE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

## 1. LA REGLEMENTATION

### 1.1 Les lois et règlements :

- Le Code du Travail.
- Les Conventions Collectives applicables ainsi que les différents accords de branches ont pour objectif d'améliorer les dispositions du Code du Travail et de les adapter à notre situation particulière. Elles instituent également des dispositions que le Code du Travail ne prévoit pas et déterminent entre autres la classification du personnel, la vie dans chacun des établissements, la rémunération, etc.

A ce jour, notre Association adhère à la Convention Collective Nationale de Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (IDCC 3116) ainsi qu'à la Convention Collective Nationale de l'Animation du 10 janvier 1989 (IDCC 1518) pour le Centre de Chantemerle.

- Les Accords d'entreprises : ils portent sur les conditions de travail et les garanties sociales des salariés de l'entreprise. Ils ont été le résultat d'une négociation entre les délégués syndicaux et l'employeur « Association des PEP 83 ». L'accord intitulé « accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail » a été déposé et validé par l'Inspection du Travail le 16 octobre 2000.
- Le règlement intérieur : il s'impose à tous les personnels de l'Association quel que soit leur statut. Ce règlement a pour objet de fixer les mesures d'application de la réglementation au sein de l'établissement, les dispositions relatives à la discipline et aux droits et devoirs des personnels. Tous les personnels sont tenus de prendre connaissance de ce règlement afin de s'y conformer. Des listes d'émargement sont établies par les directeurs d'établissement à cet effet.

C'est un document très important par lequel l'employeur fixe des règles concernant les relations professionnelles au sein de l'Association, dans deux domaines principaux :

- L'hygiène et la Sécurité, et notamment les instructions prévues à l'article L. 4122-1 du code du travail ;
- La discipline, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

Il est consultable dans chacun des établissements ou services ainsi qu'au siège de l'Association. Le règlement intérieur est opposable.

- Le règlement de fonctionnement des établissements et services qui précise pour chacun des établissements les règles de vie applicables. Il est institué par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, fait l'objet d'un affichage et est décliné au niveau de chaque établissement ou service autonome. Il est distribué au personnel et remis à chaque enfant ou adolescent, ainsi qu'à sa famille, avec le livret d'accueil dès l'admission. Il rappelle les dispositions d'ordre général et permanent, qui régissent la vie collective au sein des établissements et services des PEP 83. Des modalités particulières à chacun des services sont précisées dans le document ou font l'objet d'annexes. Il précise les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement qui garantissent le respect des droits de chaque personne accueillie et les obligations et devoirs de chacun. Il s'impose à chaque bénéficiaire et à chaque salarié. Il est révisé périodiquement.
- Le contrat de travail et la fiche de fonction sont individuels.

D'autres informations et dispositions spéciales peuvent être apportées au règlement intérieur ou au règlement de fonctionnement, sous la forme de notes de service affichées.

## 1.2 La médecine du travail

Visite médicale d'embauche :

Le nouvel arrivant est soumis à une visite médicale d'embauche (pendant ses horaires de travail). Elle revêt un caractère obligatoire, conditionne l'embauche et doit avoir lieu au plus tard avant la fin de la période d'essai.

Visites périodiques:

Selon la législation en vigueur actuellement, après un arrêt supérieur à 30 jours, chaque salarié est soumis à une visite médicale par le médecin du travail. L'ensemble des examens complémentaires prescrits par le médecin du travail est obligatoire.

L'Association est actuellement adhérente de l'AlST 83 dans le Var pour la médecine du travail et de l'AIMSMT des Alpes de Haute-Provence pour le Centre de Chantemerle.

## 2. LE TEMPS DE TRAVAIL

**Les horaires :** La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (151,67 heures) par mois. Cependant dans le cadre de l'accord d'entreprise du 29 juin 1999, de l'accord de branche du 30 juin 1999 et de l'accord d'entreprise du 16 octobre 2000 relatif à la « réduction et à l'aménagement du temps de travail », une annualisation du temps de travail est mise en place afin de compenser la réduction de l'amplitude annuelle d'ouverture des établissements et services. Un calendrier annuel, basé sur la période scolaire, détermine les jours de travail au sein de chacun des établissements ou services.

**Les pauses :** Tout salarié a droit à une pause de 20 minutes pour 6 heures de travail continu. Cette pause est portée à 30 minutes si elle correspond au moment du repas.

**Les heures effectuées en plus** (supplémentaires ou complémentaires) ne peuvent être effectuées qu'à l'initiative de l'employeur et pour des raisons de service. Elles donnent lieu à compensation en temps après accord du directeur de l'établissement ou du service concerné (se reporter à l'accord d'entreprise).

## 3. LA REMUNERATION

**Le paiement des salaires :** Le salaire est versé mensuellement par virement bancaire. Le bulletin de paie est remis au salarié dans les premiers jours du mois suivant.

**Les acomptes sur salaire :** Les demandes doivent être effectuées auprès du responsable du siège de l'association. Le calcul du montant de l'acompte qu'il est possible de verser est opéré au prorata du temps de travail effectué. L'acompte est payé sous forme de virement.

**Un bulletin de paie expliqué :** le salaire comprend obligatoirement:

-Le traitement de base (par référence à un coefficient), ainsi que déterminé par la Convention Collective applicable.

Le cas échéant :

- La majoration familiale de salaire,
- Les heures supplémentaires (ou complémentaires dans le cas d'un temps partiel)
- Les indemnités prévues par les textes.
- Les retenues de sécurité sociale, retraite, chômage et prévoyance
- La contribution sociale généralisée (C.S.G.)
- La contribution au remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.)
- Diverses retenues (restauration, tickets restaurants...)

**Attention toute modification de coordonnées bancaires et tout changement d'adresse doivent immédiatement être signalées à l'association.**



Les PEP 83 - Siège  
 Quartier les Fourches  
 Impasse Antoine de Lavoisier  
 83160 LA VALETTE  
 Siret 341316677 00127 APE

Identification de l'établissement ou du service

# BULLETIN DE PAIE

Période du 01/01/13 au 31/01/13  
 Paiement le 31/01/13 par Virement

Identification du salarié

Cotisations à URSSAF 830775734  
 Conv. coll. IDCC 3116 Etablissements et services pour personnes inadaptées et handicapées  
 N° sec. soc. 2620484087043 56 Matricule 001058  
 Index 352  
 Catégorie Non cadres  
 Date d'entrée 01/09/12 Horaire 113,75  
 Date de sortie Département Socio-éducatif

Éléments constitutifs du salaire de base

Madame

Proratisation du salaire de base en fonction du temps de travail

N°	Désignation	Nombre	Base	Part salariale			Part patronale		Date	Absences
				Taux	Gain	Retenue	Taux	Retenue		
11	Salaires indiciaires	352,00	3,74		1 316,48				01/01/13	
80	Indemnité Sujétion Spéciale	352,00	3,74	8,210	108,08				03/01/13	
199	Salaires+Primes/Temps Travail		1 424,56	75,000	1 068,42				04/01/13	
1200	Indemnité compensatoire				68,00				05/01/13	
1201	Indemnité différentielle				4,27				06/01/13	
	Ajustement SMIC au 1/1/2013								07/01/13	
	<b>Total Brut</b>				<b>1 140,69</b>				08/01/13	
2100	URSSAF Maladie Vieil.		1 140,69	0,850		9,70	14,400	164,26	09/01/13	
2200	URSSAF Vieillesse Plaf.		1 140,69	6,750		77,00	8,400	95,82	10/01/13	
2300	URSSAF Alloc. Familiales 5.4%		1 140,69				5,400	61,60	11/01/13	
2400	URSSAF AT		1 140,69				1,700	19,39	12/01/13	
2600	URSSAF FNAL Totalité		1 140,69				0,500	5,70	13/01/13	
4000	Pôle Emploi Chômage		1 140,69				4,000	45,63	14/01/13	
4200	Pôle Emploi AGS		1 140,69	2,400		27,38	0,300	3,42	15/01/13	
4500	Malakoff Médéric Retr NC T1		1 140,69	3,750		42,78	6,250	71,29	16/01/13	
4570	AGFF NC T1		1 140,69	0,800		9,13	1,200	13,69	17/01/13	
5000	SNM Prév. NC T1		1 140,69	1,000		11,41	1,000	11,41	18/01/13	
5300	AIST Médecine du travail		1 140,69				0,419	4,78	19/01/13	
5500	Participation construction		1 140,69				0,450	5,13	20/01/13	
5650	D.U.P.		1 140,69				1,450	16,54	21/01/13	
5750	UNIFAF Formation pro		1 140,69				2,300	26,24	22/01/13	
5800	Taxe s/ Salaires taux normal		1 152,10				4,250	48,96	23/01/13	
5830	Taxe s/ Salaires 1er Taux maj.		518,43				4,250	22,03	24/01/13	
5900	URSSAF Taxe transport		1 140,69				1,750	19,96	25/01/13	
6000	Forfait social s/prévoyance		11,41				8,000	0,91	26/01/13	
6350	Allègement des cotisations							-249,47	27/01/13	
7000	C.S.G. non déductible		1 120,73	2,400		26,90			28/01/13	
7007	C.S.G. non déduct. non abattu		11,41	2,400		0,27			29/01/13	
7010	C.R.D.S.		1 120,73	0,500		5,60			30/01/13	
7017	C.R.D.S. non abattu		11,41	0,500		0,67			31/01/13	
7100	C.S.G Déductible		1 120,73	5,100		57,16				
7107	C.S.G Déductible non abattu		11,41	5,100		0,55				
7900	Cotisation Solidarité		1 140,69				0,300	3,42		
7980	Titres Restaurant PP	13,00	7,00				60,000	54,60		
	<b>Total Cotisations</b>					<b>267,97</b>		<b>445,31</b>		
8010	Titres Restaurant PEP	13,00	7,00	40,000		36,40				

Cotisations dues par l'employeur sur le salaire brut

Éléments non soumis à cotisation (repas, frais de déplacement, tickets restaurant)

Cumul récapitulatif du bulletin de paie mensuel et annuel

Remarques diverses

Jour férié : le 1er janvier

Cumuls	Salaires bruts	Charges salariales	Charges patronales	Avantages en nature	Net imposable	Heures travaillées	Heures supplément.	Plafond	NET A PAYER
Période	1 140,69	267,97	445,31	0,00	905,55	113,75	0,00	1 140,69	
Année	1 140,69	267,97	445,31	0,00	905,55	113,75	0,00	1 140,69	836,32 €

Congés	Acquis	Pris	Restant
Congés	12,50	0,00	0,00

Date de congés

Du Au

Du Au

Du Au

Compteur congés payés

Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

BUL00012

#### **4. LES DROITS DU SALARIE**

**La couverture sociale :** L'adhésion à une retraite complémentaire et à un régime de prévoyance (indemnisation en cas de maladie longue, d'invalidité) est obligatoire et prévue par les conventions collectives. Le montant de chaque cotisation, variable selon les statuts (cadre ou non cadre) est prélevé chaque mois sur le bulletin de salaire. Dès son entrée, le salarié se verra remettre un document intitulé « désignation expresse de bénéficiaire(s) du capital en cas de décès » qu'il doit actualiser, si nécessaire. **L'association attire l'attention du salarié sur la nécessité du suivi de sa situation en matière de capital décès.**

#### **L'évolution de carrière:**

- Le déroulement de carrière est prévu par la convention collective qui détermine les coefficients applicables à la rémunération en fonction de la catégorie professionnelle et de l'ancienneté du salarié,
- Un entretien d'évaluation est réalisé chaque année selon une méthodologie définie au niveau associatif,
- Un plan de formation des personnels est mis en œuvre chaque année,
- L'accord d'entreprise sur « l'emploi des seniors et leur maintien dans l'emploi » prévoit un entretien de deuxième partie de carrière qui est intégré à l'entretien professionnel,
- Les postes vacants sont affichés dans les établissements

#### **Le versement du salaire en cas de maladie ou d'accident :**

Les conventions collectives ainsi que les différents accords de branche en vigueur fixent les modalités particulières concernant le maintien du salaire pendant la maladie ou après un accident. Les cas de figure sont trop nombreux pour être décrits brièvement dans ce document, aussi les salariés sont invités à se rapprocher des directeurs ou responsables de chacun des établissements ou service, ou du siège de l'Association pour une information précise sur leur situation au regard de cette question.

**Les congés :** Les éléments particuliers concernant leur durée sont définis dans deux textes : la convention collective appliquée et l'accord d'entreprise relatif « à la réduction et à l'aménagement du temps de travail ». Ils sont catégorisés de la manière suivante :

- Les congés payés annuels qui sont établis selon un calendrier annuel et dont les périodes sont mentionnées dans le contrat de travail signé par chaque salarié,
- Les congés trimestriels pour les salariés bénéficiant de la CCN de 66 dont le nombre varie en fonction de la classification,
- Les congés d'ancienneté,
- Les autres types de congés sont prévus par la convention collective 66 ou par celle de l'animation de 89 selon le statut du salarié.

#### **Les absences**

Les absences imprévisibles doivent être signalées sans délai et par tout moyen (notamment téléphonique) à l'employeur et doivent être dûment justifiées.

Les absences prévisibles doivent être demandées, au plus tard dans les 48 h. qui précèdent l'événement (se reporter au règlement intérieur).

Les salariés sont invités à se reporter aux articles 3.12 et 3.14 du règlement intérieur qui précisent les modalités et les délais de prévenance, notamment lors de la prolongation d'un arrêt maladie.

**Accident du travail ou accident de trajet** : tout accident de travail ou de trajet doit être signalé immédiatement à l'association à la suite des faits.

## **5. LES ENGAGEMENTS DU SALARIE**

**Les règles d'hygiène et de sécurité** : Les salariés doivent respecter les consignes de sécurité prévues notamment dans le règlement intérieur. Ils bénéficient d'une information pratique à la sécurité, organisée par l'employeur.

Pour toute information, s'adresser

- à l'employeur.
- au médecin du travail.
- aux représentants du personnel.

Des formations sont régulièrement proposées notamment pour le suivi des normes du contrôle sanitaire et des consignes de nettoyage.

### **La discrétion et le devoir de réserve :**

Le personnel, toutes catégories confondues, est lié par l'obligation de discrétion et le devoir de réserve, Il est en outre tenu au secret professionnel conformément à l'article 378 du Code pénal.

Dans le cadre de la promotion de la bientraitance et de la lutte contre la maltraitance : les salariés doivent respecter les procédures mises place au sein de l'association.

### **L'utilisation des véhicules :**

**Le transport de bénéficiaire(s) dans les véhicules est soumis à une procédure stricte.** Dans les véhicules personnels, il nécessite obligatoirement un ordre de mission délivré par le chef de service.

Un dossier doit être constitué préalablement à l'utilisation de tout véhicule, véhicule de service et/ou véhicule personnel. Les pièces suivantes sont à fournir :

#### **Véhicule personnel :**

- photocopie de votre carte verte d'assurance en cours de validité (même en cas d'autorisation).
- photocopie de la carte grise du véhicule.
- photocopie du permis de conduire.
- attestation sur l'honneur de validité du permis.

#### **Véhicule professionnel :**

- photocopie du permis de conduire.
- attestation sur l'honneur de validité du permis .

### **La mobilité :**

Pour des besoins liés à l'organisation et à la bonne marche de l'Association, chaque salarié peut voir son affectation modifiée (se reporter au contrat de travail).

### **La ponctualité :**

Les personnels sont tenus d'arriver à l'heure sur le lieu de travail. Tout retard doit être justifié auprès du directeur de l'établissement ou du chef de service.

## 6. LES SANCTIONS

Les sanctions sont précisées dans la Convention collective et le règlement intérieur des salariés de l'Association.

## 7. LA FORMATION

Dans le cadre de la procédure interne définie par l'établissement ou le service, les salariés peuvent demander à bénéficier d'une action de formation. Un plan prévisionnel de formation est élaboré chaque année par les établissements et services et présenté au Comité d'Entreprise. De nombreux dispositifs existent en matière de formation, dont certains pourraient être à l'initiative du salarié (comme le CIF et le DIF). Le suivi d'une formation engagée est obligatoire.

Des renseignements sur les différents aspects de la formation professionnelle sont consultables sur le site internet d'UNIFAF (pour les établissements et services médico-sociaux) et sur le site internet d'UNIFORMATION (pour le Centre de Chantemerle).

## 8. LES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

**La Délégation Unique du Personnel** a pour objet d'assurer l'expression collective des salariés et la prise en compte de leurs intérêts. Ses représentants actuels ont été élus pour quatre ans depuis le 26 janvier 2010.

NOM Prénom	Situation	Ets	adresse mail	TEL
Eveline LEPREVOST	Secrétaire	CMPP	<a href="mailto:Dup.titulaire3@gmail.com">Dup.titulaire3@gmail.com</a>	06 27 63 40 29
Brigitte CLERC	Trésorière	CMPP	<a href="mailto:brigitclerc@gmail.com">brigitclerc@gmail.com</a>	06 27 63 40 39
Christèle BAALI	Secrétaire adjointe	SIEGE	<a href="mailto:chris.secretaire.dppep83@gmail.com">chris.secretaire.dppep83@gmail.com</a>	06 27 63 40 32

Les horaires des permanences des délégués du personnel sont affichés dans chaque établissement ou service.

Ils représentent le personnel auprès de l'employeur et lui font part de toute réclamation individuelle ou collective en matière d'application de la réglementation du travail (Code du Travail, Convention Collective, salaires, durée du travail, hygiène et sécurité).

Les salariés permanents mais aussi extérieurs à l'entreprise ou intérimaires peuvent saisir les délégués du personnel de leurs réclamations.

**Le secrétariat de l'établissement ou service peut vous apporter une aide et des informations concernant votre situation professionnelle et vous apporter toutes les précisions nécessaires concernant le présent document.**

Les heures d'ouverture au personnel du secrétariat sont précisées dans chaque établissement ou service.